

En recentrant l'impôt de solidarité sur la fortune sur les biens immobiliers, Emmanuel Macron a pris une mesure fiscale éminemment symbolique. A juste titre ? Deux spécialistes s'opposent

Fallait-il atrophier l'ISF ?

Camille Herlin-Giret « Un vrai cadeau aux plus fortunés »

Pour la chercheuse Camille Herlin-Giret, le nouvel impôt sur la fortune immobilière, qui remplace l'ISF, s'apparente à une coquille vide

Par CAMILLE HERLIN-GIRET

Le nouvel impôt sur la fortune immobilière (IFI) qui remplace l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a de quoi étonner. La surprise ne vient pas de la suppression de l'ISF, que plusieurs candidats à la présidence avaient appelée de leurs vœux, elle vient surtout de son remplacement par un impôt élaboré dans l'urgence, qui ressemble davantage à une coquille vide qu'à un nouvel instrument de politique fiscale : nombre de dispositions relatives à l'ISF ont été conservées à l'identique, mais l'assiette de l'impôt, réduite aux seuls biens immobiliers, est désormais tellement étroite que l'architecture peine à convaincre, qu'il s'agisse du rendement très faible espéré ou des objectifs affichés, qui masquent mal le véritable cadeau que le gouvernement fait aux plus fortunés.

C'est d'abord toute la symbolique de l'ISF qui se trouve entamée. La notion de solidarité a été supprimée, emportant avec elle les références aux vertus redistributives d'un impôt qui, à sa refonte en 1988, visait à corriger des inégalités en prenant aux fortunés pour redonner aux plus précaires à travers le financement du revenu minimum d'insertion (RMI). L'IFI est présenté une simple « contribution aux charges publiques ». Pourtant, en resserrant drastiquement l'assiette de l'impôt aux seuls biens immobiliers, tout en maintenant le seuil d'imposition à 1,3 million d'euros, le nouvel impôt rapportera très peu, en comparaison des 5 milliards d'euros générés par le recouvrement de l'ISF. De la part d'un gouvernement enclin à insister sur son pragmatisme, l'instauration d'un impôt à l'assiette si étroite paraît particulièrement frustrante.

Mais c'est la justification de la réforme qui mérite sans doute le plus discussion. En réduisant l'assiette imposable aux seuls biens immobiliers, le gouvernement entend rediriger l'épargne des plus fortunés vers « l'économie productive ». L'argument n'a rien de nouveau. Depuis la mise en place de l'impôt sur les grandes fortunes en 1981 et lors des réformes successives de l'ISF, les gouvernements, de droite comme de gauche, ont inventé un certain nombre de règles contribuant à protéger les plus fortunés de toute imposition, sous couvert de ne pas pénaliser l'économie. Les biens qualifiés de « professionnels » ont ainsi progressivement été sortis de l'assiette de l'impôt. L'extension de la définition de ces biens au fil des réformes, comme la mise en place d'un plafonnement en fonction des revenus, a de fait permis aux plus fortunés qui détiennent une partie de leur patrimoine au sein de holdings et peuvent se verser des revenus faibles d'être peu ou très peu imposés au titre de l'ISF.

VOITURES DE LUXE ET YACHTS

Compte tenu du flou juridique qui entoure la définition des biens professionnels, l'argument de protection de l'économie productive était déjà peu fondé, mais l'affirmation selon laquelle ce sont désormais les actifs financiers qui, dans leur ensemble, participeraient au financement de l'économie est encore plus difficilement tenable. Pour ne prendre qu'un exemple, l'assurance-vie, première source d'épargne financière, comprend le plus souvent une part très importante d'obligations et une part beaucoup plus réduite d'actions.

L'idée selon laquelle l'ensemble des actifs financiers bénéficierait plus à l'économie que les actifs immobiliers n'a par ailleurs rien d'évident. Comment justifier, enfin, une assiette qui, en plus des œuvres d'art, exclut à présent d'autres biens mobiliers auxquels seuls les plus riches ont accès et qui sont aussi des réserves de valeur, à l'instar des voitures de luxe et des yachts. L'argument de la relance peine ainsi à convaincre. Du point de vue de la répartition de

la charge fiscale, la réforme profite évidemment aux plus fortunés. A mesure qu'augmente le volume du patrimoine, la part relative des actifs financiers par rapport à l'immobilier s'envole. La distorsion importante introduite par l'assiette de ce nouvel impôt contribue à taxer bien plus un type d'actifs que d'autres. Il est ainsi tentant d'insister uniquement sur l'injustice que connaissent les redevables ayant un patrimoine principalement composé d'immobilier, moins fortunés que ceux qui vont à présent échapper à ce nouvel impôt pour une grande partie de leurs biens.

MENACE ÉCULÉE

Pour autant, il paraît essentiel de rappeler que les redevables de l'ISF ayant un patrimoine à forte composante immobilière font partie des 2 % des Français les plus riches, qu'une partie d'entre eux sortira également de la cible de l'impôt et qu'une autre verra son montant d'imposition diminuer. En effet, l'ensemble des règles progressivement élaborées autour de l'ISF – barème, seuil d'imposition, plafonnement de 75 % en fonction des revenus, pactes d'actionnaires, abattement de 30 % sur la résidence principale – a été maintenu, appliqué désormais aux seuls biens immobiliers.

A bien des égards, le détricotage de l'ISF sans réelle proposition de refonte s'inscrit pleinement dans la lignée des réformes de cet impôt, lesquelles contribuaient déjà à le vider progressivement de sa substance en grignotant l'assiette imposable. Ce mouvement que parachève la mise en place de l'IFI traduit pleinement la volonté du gouvernement de protéger les plus fortunés de toute imposition, en brandissant la menace éculée selon laquelle celle-ci serait économiquement dangereuse. Dans un contexte marqué par les attaques profondes au droit du travail, la suppression des contrats aidés, le gel du Livret A et la hausse de la CSG, autant de mesures qui fragilisent d'abord les plus précaires, le gouvernement envoie là un signal très net : il ne mettra pas à contribution les plus fortunés et, malgré les scandales réguliers, détournera même tout regard sur l'accumulation d'argent et ses circuits en supprimant un des rares outils offrant à l'Etat une petite lucarne sur la richesse. ■

Camille Herlin-Giret est docteure en science politique, actuellement chargée de recherche pour le Fonds de la recherche scientifique (FRS-FNRS) à l'Université libre de Bruxelles, où elle poursuit ses travaux sur le consentement à l'impôt

Yves Jacquin Depeyre « Enfin une incitation à rentrer au bercail »

L'avocat et économiste Yves Jacquin Depeyre défend la réforme de l'ISF qui, selon lui, devrait favoriser les personnes résidant en France par rapport aux non-résidents

Par YVES JACQUIN DEPEYRE

La proposition d'un impôt sur la fortune immobilière (IFI) est beaucoup plus novatrice et courageuse qu'il n'y paraît au premier abord. Novatrice, parce que pour la première fois un impôt est conçu pour répondre à l'impératif de compétitivité fiscale, que notre pays ne peut plus ignorer. Courageuse, parce que la France reste une nation farouchement attachée à la propriété immobilière. C'est un des ressorts de l'hostilité que le lobby immobilier manifeste curieusement à une mesure d'allègement d'impôt.

A l'autre extrémité de l'échiquier politique, c'est sans surprise que l'on parle déjà d'un cadeau fait aux plus riches, alors qu'il s'agit enfin d'une incitation à rentrer au bercail. En réalité, les conséquences du passage de l'ISF à l'IFI n'ont pas assez été expliquées. D'abord, les composantes du patrimoine qu'il suffit d'emmener avec soi à l'étranger pour ne plus payer d'impôt seront exonérées. Dès lors, quitter la France ne sera plus le meilleur moyen pour payer moins d'impôt. Ensuite, le taux d'imposition du patrimoine immobilier des personnes qui vivent à l'étranger cessera d'être moins élevé que celui des contribuables français. En l'état actuel de la législation, à patrimoine immobilier identique, les résidents sont en effet plus lourdement imposés à l'ISF que les non-résidents, dès lors que le barème est progressif et que le taux d'imposition des premiers est déterminé en prenant en compte la totalité de leur patrimoine, alors que, pour les non-résidents, seuls leurs biens immobiliers situés en France sont comptabilisés.

HEUREUSE RÉVOLUTION

Enfin, le nouvel impôt sur la fortune immobilière accordera un avantage à ceux qui choisissent d'être imposables en France. En effet, la réforme est prévue, toutes choses égales par ailleurs en termes de taux (de 0,5 à 1,5 %), de seuils d'imposition (1 300 000 euros) et d'abattement sur la valeur de la résidence principale. Les résidents fiscaux français conserveront

donc l'avantage d'une réduction de 30 % sur la valeur de celle-ci, alors même qu'ils ne seront plus pénalisés par une base d'imposition plus large que les personnes vivant à l'étranger. Ce sera une heureuse révolution, au sens premier du terme, puisque, depuis plus de trente-cinq ans, tout notre système fiscal semblait conçu pour pousser nos plus importants contribuables à quitter le pays. Il y avait urgence à inverser la vapeur. Un véritable impératif budgétaire ! En ce sens, aussi paradoxal que cela paraît, la réforme de l'impôt sur la fortune sera favorable aux plus démunis, car, sans recettes fiscales, il n'y a pas de politique sociale. Or le principal effet du passage de l'ISF à l'IFI sera justement d'inviter (enfin) les plus gros contribuables à revenir en France, sans renoncer totalement à un impôt sur la fortune. A la veille du Brexit, le moment est bien choisi.

NI DE DROITE NI DE GAUCHE

L'augmentation du produit de l'IRPP (impôt sur le revenu des personnes physiques) induite par les retours au pays natal pourrait faire beaucoup plus que compenser la baisse du rendement de l'ISF. Celle-ci sera au demeurant limitée si, comme nous le recommandons, la déduction des emprunts immobiliers est plafonnée. Il faudra toutefois tenir compte du temps nécessaire à l'inversion des comportements. C'est la raison pour laquelle il est important que la réforme de l'ISF intervienne au plus vite. L'IFI aura aussi pour effet de faciliter l'accès de la classe moyenne à la propriété immobilière. En effet, il incitera les gros patrimoines surinvestis dans l'immobilier à vendre une partie de leurs biens pour faire baisser leur taux d'imposition. Ainsi, les ménages aujourd'hui locataires pourront plus facilement devenir propriétaires, dès lors que le nombre de biens offerts à la vente augmentera et que, en outre, jusqu'à 1 300 000 euros, ils n'auront aucun IFI à payer sur leur acquisition.

Autre effet certain, même s'il n'est pas quantifiable : en incitant à moins concentrer les investissements dans l'immobilier, l'IFI orientera davantage les capitaux vers les entreprises. Pour diminuer le coût de la réforme et simplifier notre législation, le dispositif ISF-PMÉ pourrait ainsi être supprimé. Le nouvel impôt pourrait également contribuer à dynamiser le secteur de la construction. En effet, si la réforme prévoit d'exonérer pendant dix ans, voire jusqu'à la mutation suivante, comme nous le recommandons, les constructions neuves et les travaux d'amélioration, le nouvel impôt incitera tout à la fois à la cession des terrains constructibles – pour échapper à l'impôt –, mais aussi à la réalisation de travaux de rénovation et à l'investissement dans la construction de bâtiments neufs, qui ne seront pas imposables.

Enfin, la mise en place de l'IFI serait une occasion rêvée de mettre fin à trois coûteux dispositifs dérogatoires : la loi Pinel, l'ISF-PMÉ et le régime des impatriés. Quand l'impôt est bien conçu, il n'est plus nécessaire de multiplier les niches fiscales ! Ainsi, l'Etat retrouverait immédiatement, et auprès de la même catégorie de contribuables, une grande partie des recettes que l'impératif de compétitivité le contraint à abandonner. Belle illustration d'une réforme ni de droite ni de gauche, trois importants avantages fiscaux réservés aux plus fortunés disparaîtraient en même temps que l'imposition du patrimoine serait rendue compétitive. Il serait alors beaucoup plus difficile de caricaturer l'action du gouvernement. Emmanuel Macron est critiqué de toutes parts en raison d'une réforme qui va dans le sens de l'intérêt général, cette situation évoque celle de Jean le Bon, qui a régné de 1350 à 1364. Paraphrasant son fils, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, on est tenté de dire : « Gardez-vous à droite, gardez-vous à gauche... mais allez jusqu'au bout, Monsieur le Président ! » ■

Yves Jacquin Depeyre est avocat, économiste et président du think tank l'Atelier de la réconciliation fiscale (ARF). Il est l'auteur de « La Réconciliation fiscale » (Editions Odile Jacob, janvier 2016), ouvrage dans lequel il recommande de ne soumettre que la fortune immobilière à l'impôt

CARTE BLANCHE – SERGUEI | Carambouillage

